



Sur convocation du 22 juin 2026, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **mardi 30 juin 2026 à 18h30**, salle de la Madeleine, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé BUISSON, Maire, assisté de M. HALLOUIN, Mme Laurence HUARD, M. Richard PEPIN, Mme Sylvie GAREL, M. Jean-Claude HAY, Mme Nathalie CORDERY, Adjoints.

Étaient également présents : M. Christian VASSEUR, Mme Chantal LE CORVEC, M. Karl JOUBERT, Mme Marilyne BELLAMY, M. Laurent LE VANNAIS, Mme Christine POUPINEAU, Mme Céline SURIN, Mme Ludivine LUCAS, Mme Claire-Marie OLLIVIER, M. François BULOUP, Mme Pauline CARTRON, Mme Isabelle BRANCHET, M. Ludovic PROVOST.

Étaient absents excusés : M. Patrick DOLLEANS, M. Jean-Philippe RECAMENTO (pouvoir à M. JOUBERT), M. Cédric FOUASSIER (pouvoir à Mme CORDERY).

M. François BULOUP est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026.

M. PROVOST souhaite que soit précisé que, dans le cadre des échanges avec le Président de la Communauté de Communes relatifs à la maison de Santé, il a demandé qu'une solution comptable soit étudiée pour l'achat de climatiseurs par la commune. Après cette modification le PV est approuvé.

1. Renouvellement du bail de la gendarmerie

Aux termes d'un acte en date du 23 août 2021, la commune a donné à bail à l'État un ensemble immobilier, à usage de caserne de gendarmerie, sur une emprise foncière cadastrée AB n° 335 et n°482, d'une superficie de 12 733 m² située au 2A rue du Maréchal Juin et comprenant :

- des logements : deux studios de 25 m² et locaux communs (8 m²), six T4 de 100,42 m², quatre T5 de 122,17 m² ;
- des locaux de service et techniques : pour une surface utile de 230 m² environ ;
- des emplacements de stationnement extérieurs, cour de service, aire de lavage, voies de circulation et espaces verts aménagés une surface utile brute (SUB) totale de 1380 m².

Cette location avait été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 7 janvier 2017, pour se terminer le 6 janvier 2026.

Conformément à la clause « Renouvellement » du bail, il est proposé au conseil municipal de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de 9 ans pour un loyer annuel de 190 955 €, révisable tous les 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail (déport de M. PROVOST).

2. Admission en non-valeur :

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur d'un titre de recettes émis en 2022, d'un montant de 50 €, correspondant à un encart publicitaire.

Malgré les diligences engagées par le comptable public, cette créance n'a pu être recouvrée. Le comptable public sollicite donc son admission en non-valeur.

La dépense correspondante sera imputée au compte prévu à cet effet au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **d'admettre en non-valeur le titre de recettes n° 1452-1 émis à l'encontre de L'HORTENSIA, sur l'exercice 2022, pour un montant de 50 € ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires.**

3. Participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif départemental destiné à soutenir les jeunes de 18 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle. Il permet de financer des aides ponctuelles pour favoriser l'accès à la formation, au logement, à la santé, ou encore à la mobilité.

Chaque année, les collectivités locales peuvent être sollicitées pour participer au financement du dispositif, en cohérence avec les politiques d'insertion locale et de prévention de la précarité.

Le Département sollicite la commune pour le renouvellement de sa participation financière au titre de l'année 2026.

Il est précisé qu'aucun jeune de Courville n'a bénéficié d'une aide individuelle en 2024 et 2025, mais que 3 jeunes courvillois ont bénéficié d'actions collectives du FAJ en 2024-2025.

Pour 2025-2026, les actions collectives sont encore en cours, les bilans seront transmis fin juillet début août par les partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité d'approuver une participation financière de la commune au FAJ pour l'année 2026, à hauteur de 250 €.

4. Participation financière au voyage scolaire 2026-2027

L'école primaire a fait une demande de subvention pour le voyage scolaire de mars 2027.

Le coût par élève est de 400 €.

Ce voyage concernerait entre 4 classes et 6 classes (entre 95 et 140 enfants).

En mars 2025, le voyage a concerné 94 élèves. La commune a pris en charge 150 € par élève soit et une subvention globale de 14 100 €.

Lors des débats intervenus en réunion d'adjoints, il a été estimé que le départ simultané de six classes représentait un volume important. Il a été proposé de retenir le principe de deux voyages au cours d'un cycle scolaire, soit une moyenne d'environ 2,4 classes par an et donc de proposer une participation forfaitaire de 15.000 €.

Mme HUARD rappelle qu'auparavant, seules les classes de CM participaient à ce type de séjour.

M. BULOUP demande s'il s'agit toujours d'une classe de neige.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une classe transplantée, et non une classe de neige, compte tenu du coût particulièrement élevé de ce type de séjour.

Mme GAREL rappelle que la durée des séjours avait également été réduite.

Mme HUARD souligne que ces voyages représentaient une charge financière importante pour les familles.

M. le Maire ajoute que l'organisation des classes de neige était également devenue plus complexe en matière d'encadrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une participation d'un montant forfaitaire de 15 000 €.

5. Etude de restauration des continuités écologiques dans la traversée de Courville – choix du scénario

Le SMAR a engagé une étude relative à la restauration des continuités écologiques dans la traversée de Courville-sur-Eure.

À l'issue de la phase de diagnostic, le bureau d'études PCM Ingénierie a présenté plusieurs propositions d'aménagement destinées à répondre aux dysfonctionnements identifiés sur les différents bras de l'Eure, ainsi qu'au niveau de l'étang communal des Canaux et de la ballastière.

Deux scénarios principaux sont soumis à l'examen de la commune :

Scénario 1 : aménagement par le bras Nord comprenant des interventions au niveau des moulins de Charreau, de la Ville et de Lancey. Le coût global estimatif est de 1 098 686 € TTC.

Scénario 2 : aménagement par le bras Sud, comprenant la mise en place d'une passe à poissons au niveau du clapet, des aménagements sur le bras Sud et des interventions au niveau du moulin de Lancey. Le coût global estimatif est de 1 164 438 € HT.

M. le Maire précise que, quel que soit le scénario retenu, le principe d'une répartition des débits a été arrêté, à hauteur d'environ 66 % vers le bras nord et 30 % vers le bras sud. Le bras nord bénéficierait ainsi d'un débit plus important, tandis que le débit maintenu dans le bras sud permettrait de conserver une ligne d'eau suffisante.

Concernant le bras sud, des travaux d'aménagement des berges sont prévus, avec notamment un resserrement du lit et la création de terrasses permettant l'accès des pêcheurs au cours d'eau. L'objectif est de redonner à ce bras un caractère plus vivant et dynamique qu'il ne l'est actuellement.

Ce sont des travaux financés par le SMAR et l'Agence de l'Eau.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le scénario qu'il souhaite voir approfondir et retenir comme orientation préférentielle pour la suite des études et des échanges avec le SMAR Loir & Eure 28.

Mme GAREL souhaite connaître le calendrier prévisionnel de démarrage des travaux.

M. le Maire indique que les études d'avant-projet doivent préalablement être réalisées et devraient intervenir au cours de l'année prochaine.

M. HALLOUIN précise qu'une phase de test d'une durée d'un an est également prévue afin de vérifier le bon fonctionnement du dispositif et le dimensionnement des niveaux d'eau au cours des différentes saisons, notamment au niveau des douves. Cette phase permettra de valider les hypothèses retenues avant la réalisation des travaux.

Mme GAREL demande si le scénario proposé comprend bien l'aménagement du bras sud.

M. HALLOUIN le confirme. Il précise que les travaux envisagés sur le bras nord étaient plus conséquents, notamment du côté du moulin de Charreau, puisqu'ils prévoyaient notamment une modification du parcours de la rivière.

Mme GAREL rappelle la présence, au nord, de deux petits bras formant une île.

M. PROVOST indique qu'il ne dispose pas de l'expertise technique lui permettant de comparer les deux scénarios et qu'il envisage, en conséquence, de s'abstenir. S'il comprend l'intérêt de la réalisation d'une passe à poissons, il s'interroge sur les conséquences des aménagements pour les riverains et demande si ces derniers ont été consultés. Il estime difficile pour les élus de choisir entre les deux scénarios sans disposer de l'expertise nécessaire et ne souhaite pas que le choix retenu puisse ensuite leur être reproché par les riverains.

M. le Maire répond que le SMAR a consulté les riverains concernés. Il souligne que les élus doivent s'appuyer sur l'expertise technique du SMAR pour apprécier les solutions proposées. Il ajoute que l'augmentation du débit dans le bras nord devrait permettre d'améliorer certaines situations déjà signalées par les riverains.

Mme OLLIVIER relève néanmoins que le scénario n° 1 mentionne une « augmentation de l'inondation en amont du clapet », élément qui n'apparaît pas dans le scénario n° 2. Elle considère que ce point constitue un risque à prendre en compte pour les riverains.

M. PROVOST ajoute que la répartition définitive du débit d'eau entre les différents bras reste à confirmer.

M. le Maire indique que ces interrogations ont déjà été soulevées lors de la réunion de présentation organisée par le SMAR avec les riverains, notamment concernant le risque d'aggravation des inondations. C'est précisément pour cette raison qu'une année de test est prévue avant tout commencement des travaux opérationnels. Il rappelle que les scénarios présentés à ce stade constituent des scénarios de principe. Un maître d'œuvre devra ensuite être désigné par le SMAR afin d'affiner les études et de définir précisément les aménagements à réaliser.

M. HALLOUIN souligne qu'il convient de distinguer le fonctionnement du cours d'eau en période d'étiage de celui observé en période de crue. En période d'étiage, le dispositif doit permettre de maintenir les niveaux nécessaires à un équilibre des écoulements. En période de crue, les différents bras continueront à participer à l'écoulement des eaux.

Il précise que le principe d'aménagement du bras sud consiste notamment à réduire localement la largeur du cours d'eau par l'aménagement des berges, afin de compenser la diminution du débit qui y sera affecté et de maintenir une ligne d'eau suffisante. La création d'un tracé plus sinueux doit également permettre de rendre le cours d'eau plus vivant et de favoriser le développement de la faune piscicole.

M. BULOUP relève que le scénario n° 2 prévoit également un dispositif de busage permettant, en cas de débordement, d'alimenter la ballastière.

M. le Maire le confirme et précise que des aménagements spécifiques sont également prévus au niveau de l'étang des Canaux afin de prendre en compte la montée en charge des étangs privés.

Mme GAREL indique ne pas avoir été sollicitée alors qu'elle est elle-même riveraine.

M. le Maire rappelle que des réunions publiques seront organisées à l'issue de la phase de test. Elles permettront de présenter des éléments concrets et aux riverains de formuler leurs observations sur cette base. Il précise également que le vannage situé au niveau de la piscine permet de réguler le débit d'eau, comme cela a déjà été expérimenté lors des travaux de l'esplanade. Il ajoute que le SMAR ne conduit pas seul ce projet, la DDT et les agences de l'eau étant également associées en qualité de partenaires techniques et financiers.

M. PROVOST rappelle néanmoins que les premiers concernés par un éventuel risque d'inondation demeurent les riverains.

M. le Maire indique qu'il n'est évidemment pas envisagé de réaliser des travaux susceptibles d'aggraver le risque d'inondation. À ce stade, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur une orientation entre les scénarios proposés. Le scénario retenu devra ensuite être consolidé sur le plan technique et fera l'objet d'échanges avec les riverains à partir d'éléments plus précis. Il rappelle que l'objectif du projet est notamment de redonner un fonctionnement satisfaisant au bras sud, dans lequel le niveau d'eau est actuellement insuffisant.

Mme GAREL évoque les précédentes orientations issues de la réglementation européenne en matière de continuité écologique, qui auraient pu conduire, selon elle, à réduire fortement le débit du bras sud jusqu'à le transformer en simple ru.

M. HALLOUIN rappelle qu'il s'agissait du principe de libre circulation du cours d'eau, auquel la commune s'était opposée en raison de ses conséquences. Si la suppression des vannages demeure une orientation possible en matière de continuité écologique, l'approche a depuis évolué. L'objectif est désormais de garantir cette continuité tout en tenant compte du fonctionnement hydraulique du site. La réalisation d'une passe à poissons s'inscrit notamment dans cette démarche.

M. le Maire précise que le vannage automatique sera conservé et continuera d'assurer la régulation des niveaux, notamment afin de prévenir les risques d'inondation.

M. HALLOUIN ajoute que les banquettes prévues dans le cadre des aménagements doivent permettre de maintenir une lame d'eau suffisante en période de basses eaux. Lors de la montée du niveau de l'Eure, elles seront submergées et n'empêcheront donc pas l'écoulement des eaux. Le fonctionnement du dispositif prévoit également un débordement vers le stade afin de contribuer à l'équilibre hydraulique de l'ensemble.

Mme GAREL demande si les travaux entraîneront un coût pour les riverains.

M. le Maire répond qu'aucune participation financière ne leur sera demandée.

M. PROVOST estime qu'il pourrait être prudent, avant de prendre une décision, d'adresser un courrier d'information aux riverains et d'organiser une réunion publique. Il souligne que ce type de projet est souvent difficile à appréhender et qu'une information en amont permettrait de rassurer les habitants, en particulier ceux ayant déjà subi des inondations, et d'éviter qu'il soit ensuite reproché à la commune de ne pas avoir suffisamment communiqué.

M. le Maire indique que, rue des Canaux, seules deux habitations ont été inondées avant la mise en place du vannage et qu'aucune autre inondation n'a depuis été constatée dans cette rue. Il rappelle par ailleurs que trois réunions ont déjà été organisées avec les riverains de ce secteur.

M. PROVOST relève que les riverains situés de l'autre côté du cours d'eau n'ont donc pas tous été associés à ces échanges.

À l'issue des débats, M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder au vote afin de se prononcer sur le choix du scénario à retenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- **de prendre acte de la présentation des deux scénarios d'aménagement ;**
- **de retenir le scénario n° 2 comme scénario préférentiel, sous réserve des conclusions de l'année de test qui doit être réalisée ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les échanges avec le SMAR Loir & Eure 28 et les partenaires concernés sur cette base.**

(2 Abstentions : Mme BRANCHET, M. PROVOST)

Marché public :

6. Lancement d'un marché de travaux pour le réaménagement du chemin des Ouches

La commune a engagé une réflexion sur le réaménagement du chemin des Ouches, afin de sécuriser et d'apaiser les circulations sur ce secteur, tout en favorisant les mobilités douces.

Les études d'avant-projet et de projet ont été réalisées par le bureau d'études VERDI.

Elles ont permis de définir un programme de travaux portant sur la requalification du chemin des Ouches en voirie partagée et apaisée, avec une meilleure prise en compte des piétons, des cyclistes, des riverains, ainsi que des accès nécessaires aux véhicules de secours, de collecte et d'entretien.

Compte tenu de l'importance du linéaire concerné et afin de permettre une réalisation progressive des aménagements, les travaux sont envisagés en deux phases :

- une première phase en 2027 ;
- une seconde phase en 2028.

Il est proposé de lancer un marché de travaux portant sur l'ensemble de l'opération, incluant les deux phases de réalisation.

M. le Maire indique que le projet a été présenté lors d'une réunion publique et qu'il a reçu un accueil favorable de la majorité des riverains présents. À cette occasion, une demande d'élargissement de la courbe a notamment été formulée.

M. PROVOST demande si un dispositif de séparation et de protection entre les véhicules, les piétons et les cyclistes est prévu.

M. le Maire répond par l'affirmative et précise qu'une bordure d'une hauteur de 14 cm est prévue à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises pour le marché de travaux relatif au réaménagement du chemin des Ouches, selon les règles des marchés à procédure adaptée.

7. Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des rues de l'Ecu et de l'Eure

La commune souhaite engager une réflexion sur la réfection des rues de l'Écu et de l'Eure, afin de définir un programme cohérent de travaux portant notamment sur la voirie, les cheminements, la sécurité des usagers et, le cas échéant, les réseaux ou aménagements connexes.

Compte tenu de la nature de l'opération, il est nécessaire de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre permettant de réaliser les études préalables, de préciser le programme technique, d'estimer le coût des travaux et d'accompagner la commune dans la préparation puis le suivi de l'opération.

Il est envisagé de lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre au mois de septembre.

L'objectif est de disposer du résultat de cette consultation avant la préparation du budget primitif 2027, afin de pouvoir intégrer les crédits nécessaires aux études et d'arrêter une programmation financière fiable.

Les études de maîtrise d'œuvre seraient ainsi réalisées en 2027, pour une réalisation des travaux envisagée en deux phases 2028/2029.

M. le Maire précise que le marché sera lancé en septembre pour intégration au BP 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des rues de l'Écu et de l'Eure.

Affaires culturelles et sportives

1. Tarifs de l'école de musique 2026-2027

Sur proposition de la commission culture réunie le 11 juin 2026, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs de l'école de musique applicables à compter du 1er septembre 2026.

La nouvelle grille tarifaire, jointe en annexe à la présente délibération, vise à adapter les tarifs aux modalités de fonctionnement de l'école de musique pour l'année scolaire 2026-2027.

Il est également proposé de modifier le mode de facturation des inscriptions. Jusqu'à présent, la facturation était réalisée selon les modalités antérieures fixées par la commune. Afin de faciliter le suivi administratif et financier des inscriptions, il est proposé de mettre en place une facturation au trimestre.

Par ailleurs, des frais de dossier seraient institués pour chaque inscription, selon les conditions prévues dans la grille tarifaire annexée.

Mme GAREL présente la situation financière de l'école de musique. Au vu des comptes, le reste à charge pour la commune s'élève à environ 160 000 €. Elle rappelle que la pérennisation des postes, avec l'annualisation des professeurs actuellement en CDD, a eu pour conséquence d'augmenter ce reste à charge par rapport aux exercices antérieurs.

Une comparaison avec les tarifs pratiqués par d'autres écoles de musique a montré que ceux de Courville-sur-Eure étaient très inférieurs. Il a donc été proposé de réévaluer la participation annuelle des élèves, afin de la rapprocher davantage du coût réel du service, tout en restant en deçà des tarifs pratiqués dans les structures comparables. Afin de limiter l'impact de cette augmentation sur les familles, un paiement en trois fois sera possible.

Mme GAREL souligne également l'importance de l'orchestre, qui constitue un véritable outil de valorisation de l'école de musique et de la commune et participe gratuitement à différentes animations. Une organisation des enseignements en petits groupes est également envisagée afin de renforcer la motivation des élèves et d'optimiser le fonctionnement de l'école. Concernant la location des instruments, la quatrième année de location serait supprimée, les élèves ayant vocation, au-delà de cette période, à acquérir leur propre instrument.

Mme GAREL précise que les élèves ont déjà été informés de l'évolution tarifaire et que le principe a globalement été compris, notamment au regard de la nécessité de préserver l'école de musique. Elle reconnaît que les nouveaux tarifs sont plus élevés, mais estime qu'ils correspondent davantage à la réalité du coût du service, sans toutefois permettre de résorber le déficit.

M. le Maire confirme que, malgré cette réévaluation, les tarifs resteront très inférieurs à ceux pratiqués dans d'autres structures.

Mme LE CORVEC souhaite connaître le pourcentage d'augmentation.

Mme GAREL répond que celui-ci varie selon les catégories tarifaires.

Mme HUARD demande quelle est la répartition des élèves entre les différentes catégories de tarifs.

M. le Maire indique qu'une grande majorité des inscrits participe à l'orchestre ou aux enseignements collectifs. L'orchestre compte à lui seul plus de 60 participants.

M. BULOUP demande combien de professeurs interviennent au sein de l'école.

Mme GAREL répond que sept professeurs sont employés, sans que cela représente sept équivalents temps plein, tous n'exerçant pas à temps complet.

M. PROVOST demande le nombre total d'inscrits.

Mme GAREL indique que l'école compte 138 élèves cette année. Elle estime que la mise en place de petits groupes pourrait permettre d'optimiser la capacité d'enseignement.

M. le Maire précise que ce point reste à confirmer. Le nombre d'inscrits avait jusqu'à présent dépassé les capacités d'accueil de l'école, conduisant notamment à réduire la durée de certains cours individuels. L'organisation en petits groupes doit avant tout permettre de rétablir des durées d'enseignement plus adaptées.

M. HALLOUIN précise que les enseignements en petits groupes concernent principalement les débutants et qu'à partir d'un certain niveau, les cours individuels demeurent indispensables. Il prend l'exemple du tarif applicable aux enfants de la commune et demande quel était son montant l'année précédente.

M. le Maire indique que la participation annuelle passe de 120 € à 150 €, soit une augmentation de 30 €.

Mme BRANCHET demande s'il serait envisageable de proposer aux élèves une option d'achat de l'instrument à l'issue de la période de location.

Il est indiqué qu'une telle solution conduirait à appauvrir progressivement le parc instrumental de l'école, alors que le remplacement des instruments représente un coût important pour la collectivité et que leur entretien est également onéreux.

M. HALLOUIN ajoute qu'il s'agit essentiellement d'instruments d'étude et qu'après plusieurs années de pratique, les élèves ont généralement besoin d'évoluer vers un instrument plus adapté à leur niveau.

M. PROVOST estime que le sujet de l'école de musique doit également être abordé sous l'angle de l'attractivité de la commune pour les familles. Il souligne la qualité reconnue de l'école ainsi que celle de l'harmonie municipale et considère qu'une contrepartie pourrait être accordée aux familles courvilloises. Il propose ainsi d'étudier la gratuité pour les enfants de la commune, qui représenterait selon lui un effort financier d'environ 4 000 € pour une vingtaine d'enfants, parallèlement à une augmentation plus importante des tarifs appliqués aux élèves extérieurs. Il considère en effet que l'écart entre les tarifs des Courvillois et ceux des non-Courvillois reste insuffisant et que cette mesure aurait un impact limité au regard du déficit global de l'école.

M. PROVOST propose également l'acquisition d'un piano, pour un montant estimé à environ 10 000 €, afin de permettre l'apprentissage de cet instrument aux enfants dont les familles n'ont pas nécessairement les moyens d'en acquérir un.

Mme GAREL répond que la difficulté ne réside pas uniquement dans l'achat de l'instrument, mais également dans la capacité à recruter un professeur. Elle rappelle que la commune doit déjà assumer le coût de sept enseignants et que la création d'une nouvelle discipline augmenterait encore les dépenses. Elle souligne par ailleurs que le projet pédagogique de l'école repose historiquement sur les instruments permettant d'alimenter l'harmonie et de participer aux manifestations et défilés, notamment les instruments à vent. L'enseignement du piano relève donc d'une orientation pédagogique différente, davantage proposée dans les conservatoires.

M. le Maire indique que cette possibilité pourrait éventuellement être réexaminée après l'ouverture de la nouvelle école de musique. Il rappelle toutefois qu'une accompagnatrice au piano intervenait auparavant et

que son contrat n'avait pas été reconduit, le directeur de l'école n'ayant pas estimé cette intervention nécessaire au projet pédagogique.

M. PROVOST estime que des bénévoles pourraient également intervenir pour enseigner certaines disciplines.

Mme GAREL fait observer que l'apprentissage du piano suppose également que l'élève puisse disposer régulièrement d'un instrument pour travailler en dehors des cours.

M. PROVOST considère néanmoins que l'école pourrait élargir son offre, notamment dans la perspective de l'ouverture prochaine d'une salle de spectacle.

Mme LE CORVEC relève qu'il existe aujourd'hui des pianos numériques transportables, y compris d'occasion, dont le coût est relativement limité.

Mme GAREL répond que l'école dispose déjà d'un instrument de ce type et rappelle que la question essentielle n'est donc pas celle de l'acquisition d'un piano mais celle du projet pédagogique de l'établissement.

M. HALLOUIN indique que cette réflexion avait déjà été menée il y a plusieurs années. La vocation historique de l'école est notamment de former des musiciens susceptibles d'intégrer l'harmonie, avec une ouverture qui a progressivement été faite vers les musiques actuelles. Une tentative d'ouverture aux instruments à cordes avait également été menée sans rencontrer le succès attendu. Il souligne par ailleurs que l'enseignement du piano est essentiellement individuel et nécessite donc un volume important d'heures d'enseignement pour un nombre limité d'élèves. Il estime également difficile de faire cohabiter, au sein d'une même structure, des enseignements assurés par des professeurs rémunérés et d'autres dispensés par des bénévoles.

M. PROVOST revient sur le faible nombre d'enfants courvillois inscrits, soit une vingtaine. Il estime qu'une évolution de l'offre pourrait permettre d'accroître cette fréquentation, particulièrement à la veille de l'ouverture d'une salle de spectacle, et qu'il convient de promouvoir davantage l'accès à la culture auprès des jeunes de la commune.

M. HALLOUIN rappelle que les enfants disposent déjà sur la commune d'une offre associative très importante et diversifiée. Il doute, en conséquence, qu'une modification des tarifs entraîne une augmentation significative du nombre d'inscriptions.

M. le Maire considère également que la gratuité ne conduirait pas nécessairement davantage d'enfants à s'inscrire. Il rappelle que les tarifs de l'école sont déjà particulièrement bas et souligne que la participation annuelle demandée à Courville-sur-Eure correspond parfois au montant facturé au trimestre dans d'autres établissements.

Mme GAREL ajoute que les capacités d'accueil de l'école ne sont pas extensibles. Une gratuité réservée aux enfants de la commune pourrait conduire à devoir limiter ou refuser les inscriptions des élèves extérieurs afin de préserver des places pour les Courvillois.

M. le Maire rappelle qu'une différenciation tarifaire existe déjà entre les habitants de la commune et les personnes extérieures, alors même que les associations locales appliquent généralement des tarifs identiques quelle que soit la commune de résidence.

M. PROVOST maintient que la commune doit prendre en compte la problématique de son attractivité auprès des familles.

M. le Maire indique qu'une hausse des effectifs est constatée cette année à l'école maternelle, alors que peu d'établissements du département connaissent une évolution similaire. Il rappelle également que des constructions sont encore en cours sur la commune et que des terrains restent disponibles à la construction.

M. PROVOST s'interroge toutefois sur l'évolution de cette situation à moyen terme, notamment dans deux ou trois ans.

Mme GAREL souligne que l'attractivité ne dépend pas uniquement du coût des activités. Elle observe que les enfants se tournent également davantage vers les activités sportives et que la commune ne peut, par la seule politique tarifaire, déterminer les choix d'activités des familles.

Mme HUARD estime qu'une évolution de l'offre pourra être envisagée lors de l'ouverture de la future salle de spectacle et souligne qu'aucune possibilité ne doit être définitivement écartée. Elle rappelle toutefois que l'objectif immédiat est de contenir le déficit de l'école de musique et de régulariser son fonctionnement. La

collectivité devra faire face à d'autres enjeux budgétaires importants et doit donc rester raisonnable dans ses engagements. Elle souligne néanmoins que l'école de musique fonctionne bien et qu'il convient de préserver la qualité de son enseignement.

M. le Maire rappelle que la gratuité totale est rarement pratiquée et estime également nécessaire de veiller à ne pas placer l'école municipale en concurrence avec les associations locales.

Mme HUARD rappelle à M. PROVOST sa demande de maîtrise budgétaire et de réévaluation tarifaire. Elle estime qu'une mesure de gratuité ne pourrait se faire qu'au détriment de la qualité des cours et de l'investissement des élèves. Elle préconise donc une évolution progressive du dispositif, sans prendre d'engagements que la commune pourrait ensuite ne pas être en mesure de maintenir.

M. BULOUP évoque, à titre de comparaison, l'expérience des jeunes sapeurs-pompiers (JSP), pour lesquels la gratuité de l'activité aurait conduit certaines familles à l'envisager davantage comme un mode de garde que comme une activité nécessitant un réel engagement de la part des jeunes.

Mme HUARD conclut que rien n'est figé et que d'autres pistes pourront être recherchées.

M. PROVOST propose notamment de rechercher des financements privés ou de faire appel à des sponsors.

Mme LE CORVEC rappelle que des actions d'initiation musicale étaient auparavant proposées dans les écoles.

M. le Maire indique que ce sera de nouveau le cas cette année, l'école de musique devant intervenir à l'école du Chemin Vert à l'occasion d'une « rentrée en musique ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'approuver la nouvelle grille tarifaire de l'école de musique pour l'année scolaire 2026-2027, le nouveau mode de facturation trimestrielle ainsi que la mise en place de frais de dossier, pour une application à compter du 1^{er} septembre 2026.

Pour : 20 - Abstentions : 2 (Mme BRANCHET, M. PROVOST)

2. Candidature ville de départ du tour d'Eure et Loir 2027

La commune a été sollicitée pour présenter sa candidature afin d'accueillir le départ d'une étape du Tour d'Eure-et-Loir 2027, qui devrait se dérouler le 23 avril 2027.

L'accueil d'un tel événement constituerait une opportunité de valorisation du territoire communal, de son dynamisme associatif, sportif et économique, ainsi que de son cadre de vie. Cette manifestation permettrait également de renforcer la visibilité de Courville-sur-Eure à l'échelle départementale et régionale.

La participation financière demandée à la commune est de 8 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la candidature de Courville-sur-Eure comme ville de départ du Tour d'Eure-et-Loir 2027 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des organisateurs.

M. le Maire rappelle que la commune avait déjà accueilli l'épreuve en 2020. Pour l'édition 2027, l'option envisagée porte sur l'accueil d'un départ, accompagné d'un second passage de la course sur la commune, représentant un surcoût de 2 000 €.

Mme POUPINEAU demande s'il serait possible d'accueillir à la fois le départ et l'arrivée de l'étape.

M. le Maire indique avoir interrogé les organisateurs sur cette possibilité. Toutefois, pour l'édition 2027, le parcours est désormais arrêté. Il précise par ailleurs que cette formule n'intéresse pas particulièrement les organisateurs, dans la mesure où elle représenterait pour eux un manque à gagner.

M. PEPIN demande si le tarif est identique selon que la commune accueille un départ ou une arrivée.

M. le Maire répond par l'affirmative et précise qu'un départ génère davantage d'animations et de présence autour de l'évènement, notamment aux alentours de 12 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de candidater comme ville départ de l'édition 2027 du Tour d'Eure-et-Loir et d'inscrire des crédits nécessaires, au budget 2027.

Questions diverses :

Mme BRANCHET remerciement pour les bénévoles et employés municipaux sans distinction d'opinion pour leur participation active au rayonnement de notre commune. Nos bénévoles sont précieux il serait important de ne pas les maltraiter quel qu'il soit. Autre problème, les commerces devraient être mis à l'honneur entendu et respectés dans leur doléances et prioritaires dans les dépenses municipales quelles que soit leurs opinions. Nos emplettes sont nos emplois.

M. le Maire rappelle que les questions doivent être adressées en amont du conseil. Le règlement a été validé par le conseil. Là ce ne sont pas des questions mais des affirmations. La prochaine fois elles ne seront pas dans le PV. Merci de déposer votre question 24h avant le conseil afin que l'on puisse y répondre.

M. PROVOST ne comprend pas le principe des questions orales si elles sont déposées à l'écrit 24h avant.

M. le Maire rappelle la rédaction du règlement approuvé en début de mandat qui prévoit un envoi préalable que ce soit les questions orales ou écrites. Si cela pose soucis nous modifierons le règlement en conséquence.

Mme BRANCHET souhaite connaître la raison pour laquelle les commerces ne sont pas tous traités de la même façon.

M. le Maire demande des précisions.

Mme BRANCHET refuse de citer des noms par peur de représailles.

M. le Maire indique qu'il n'a jamais refusé le moindre rendez-vous à qui que ce soit pour quelque motif que ce soit. Invitez ces personnes à me rencontrer. Aborder un tel sujet sans apporter de détail n'a aucun intérêt et reste sans fondement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h44